

BANETTE

REGLEMENT JEU « La galette Monsieur Madame »

Article 1 : Société organisatrice

La société BANETTE SAS dont le siège social est situé à ZI du moulin à vent 45250 Briare sous le numéro de SIRET N° B 315 736 694, organise du 1er au 31 janvier 2017, un jeu « La galette Monsieur Madame » dénommé ci-après « le Jeu » en collaboration avec les boulangeries BANETTE participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Chaque boulangerie participante met en place le Jeu sur la période de l'opération (entre le 1er et le 31 janvier 2017).

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

Article 2 : Modalités de participation

Chaque Boulangerie participante met en vente des galettes des rois avec des fèves glissées à l'intérieur

Chaque boulangerie participante dispose de fèves gagnantes qu'elle glissera de façon aléatoire dans une galette entre le 1er et le 31 janvier 2017. (10 fèves gagnantes ou 25 fèves gagnantes).

Le gagnant est celui qui trouve dans la galette qu'il a achetée une des fèves en forme de rond de couleur bleue marquée : « Bravo ! Vous avez gagné un livre Monsieur Madame. »

Le gagnant ramènera la fève gagnante à la boulangerie où il a acheté sa galette avant le 15 février 2017 et il se verra remettre en échange un livre « Monsieur et Madame et la galette des rois »

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des boulangeries participantes, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Article 4 : Dotations

Est mis en jeu, par boulangerie participante les lots suivants :

Des livres Monsieur Madame et la galette des rois d'une valeur de 2,90 € (quantité minimum 10 et maximum variable en fonction des boulangeries)

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être ni échangée contre sa valeur en espèces, ni contre toute autre dotation.

Article 5 : Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Article 6 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site Banette.fr sur la durée du jeu ainsi que dans les boulangeries participantes.

Le règlement de jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès Banette SAS - ZI du moulin à vent 45250 Briare.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Article 7 : Frais de participation

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,20 €/minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Aucun autres frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu.